

ARRETE N°22-006

ARRÊTÉ D'OUVERTURE

Examen professionnel d'avancement au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe Session 2022

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n°2011-562 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 16 du décret n°2011-558 du 20 mai 2011 précité ;

Vu la délibération n°32-2021 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG41) en date du 27 mai 2021 m'autorisant à engager les procédures d'organisation des concours et examens ;

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher du 11 mars 2021 ;

Vu la convention relative à la co-organisation des concours et examens professionnels entre les centres de gestion de l'interrégion Ile-de-France / Centre-Val de Loire, dite « convention IDF/CVL » ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, organise, en convention avec les Centres de Gestion de la Région Centre-Val de Loire et Ile-de-France, l'examen d'animateur principal de 1^{ère} classe en 2022.

ARTICLE 2 : La période de préinscription en ligne et de retrait des notices individuelles d'inscription est fixée du 15 mars au 20 avril 2022. Les demandes d'inscription sont à effectuer par internet sur le site www.cdg-41.org ou à défaut par télécopie, par courriel ou par voie postale. Le retrait peut également s'effectuer sur place aux heures d'ouverture des bureaux.

Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées.

L'inscription ne sera considérée comme étant définitive qu'à la réception du dossier papier imprimé par le candidat depuis le site internet du Centre de Gestion du Loir-et-Cher.

ARTICLE 3 : La date limite du dépôt des dossiers de candidature est fixée au **28 avril 2022 minuit** (cachet du prestataire sur l'enveloppe ou preuve de dépôt auprès du prestataire faisant foi) et au **28 avril 2022 à 16 heures 30** pour les dossiers déposés au Centre Départemental de Gestion de Loir et Cher. Au-delà de cette limite, tout dossier déposé ou posté hors délai ou insuffisamment affranchi sera rejeté.

ARTICLE 4 : L'épreuve écrite de l'examen professionnel d'avancement au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe se déroulera le **15 septembre 2022** dans le Loir-et-Cher.

ARTICLE 5 : Une décision ultérieure fixera les autres modalités de cet examen.

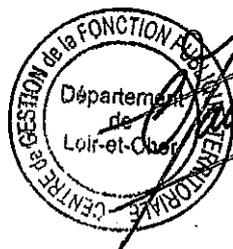
ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher, sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Loir-et-Cher.

ARTICLE 8 : Monsieur le Président du Centre de Gestion de Loir-et-Cher certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à La Chaussée-Saint-Victor, le 14 janvier 2022

LE PRESIDENT,



Eric MARTELLIERE